

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2015

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nouvelle formule du magazine d'information communautaire et municipal
Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Les marchés liés au Mag prennent fin avec le numéro de juillet-août 2015. De nouveaux marchés doivent être passés (conception graphique, impression, mise sous film, distribution, régie publicitaire) pour permettre de lancer une nouvelle formule du Mag à l'automne 2015.

Au préalable il est nécessaire de formaliser une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Quimper et Quimper Communauté.

- Rappel du contexte

Quimper Communauté et la ville de Quimper souhaitent faire évoluer les magazines des collectivités tout en conservant un magazine unique, à parution bimestrielle, comprenant un cahier propre à la ville de Quimper, inclus uniquement dans les exemplaires quimpérois. L'objectif de ce magazine est de tendre vers un même niveau d'information pour l'ensemble des habitants de l'agglomération tout en conservant les informations strictement communales.

Cette collaboration nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par une convention en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et sur la base duquel des marchés de conception, impression, distribution, encartage et réalisation de versions sonores seront passés.

La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe prévoit que Quimper Communauté est coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée d'établir les cahiers des charges, d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés ou contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Aspects financiers

La convention constitutive du groupement de commande fixe les engagements financiers des membres du groupement. Ainsi les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront avancés par Quimper Communauté et remboursés, sur présentation de justificatifs selon la répartition suivante :

- Quimper Communauté : 50%
- Ville de Quimper : 50%

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention.

La ville de Quimper rembourse au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du ou des marchés qui la concernent, sur la base de titre de recettes émis par le coordonnateur au fur et à mesure des dépenses réalisées.

La part à la charge des membres s'engageant sur l'intégralité des prestations mentionnées à l'article 1 de la présente convention sera indexée sur le nombre de pages et le nombre d'exemplaires des magazines communaux et communautaires.

La périodicité des demandes de remboursement sera ajustée sur la périodicité de parution des magazines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- 2 - d'autoriser la première adjointe de la ville de Quimper à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Communauté comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET